



Hungarian Helsinki Committee

## L'Asile à la frontière de la Hongrie



Vous êtes à présent entré(e) en Hongrie. La langue officielle est le hongrois, mais vous pouvez utiliser votre langue maternelle ou une langue que vous pouvez parler et bien comprendre durant la procédure d'asile. La Hongrie est membre de l'Union Européenne et se situe en Europe Centrale.

La frontière entre la Serbie et la Hongrie est fermée par une clôture mais il existe deux «**zones de transit**» le long de la frontière, située à Horgos-Röszke et à Kelebija-Tompa, par lesquelles il est possible d'entrer et de demander l'asile. Si vous entrez en traversant la clôture et non par la zone de transit, vous commettez un crime selon le droit hongrois. Si vous vous faites arrêté par la police où que ce soit sur le territoire hongrois, vous serez renvoyé(e) de l'autre côté de la clôture.

### L'accès à la zone de transit

Lorsque vous arrivez en Hongrie par la zone de transit, vous serez contrôlé(e) et enregistré(e) par la police (vous devrez donner votre nom, ceux des membres de votre famille et, si vous avez plus de 14 ans, vos empreintes digitales). Pendant l'enregistrement par la police, il vous sera demandé si vous souhaitez déposer une demande d'asile en Hongrie. Si vous répondez «oui», **l'office de l'asile** vous fera passer un entretien dans la zone de transit.

Selon les nouvelles règles, tous les demandeurs d'asile, y compris les familles ayant des enfants en bas âge et les enfants non accompagnés âgés de 14 à 18 ans, doivent rester dans la zone de transit pendant toute la procédure d'asile. Cela signifie que vous ne pouvez pas quitter la zone de transit en direction de la Hongrie avant qu'une décision positive n'ait été rendue pour votre demande d'asile. Vous pouvez quitter la zone de transit en direction de la Serbie, mais sachez que si vous faites cela, votre demande d'asile sera décidée sur la base des informations disponibles au bureau d'asile.

**Les enfants de moins de 14 ans voyageant seuls** sont transférés dans une maison ouverte pour enfants. Si vous avez moins de 14 ans, vous devez en informer la police immédiatement en entrant dans la zone de transit, au moment où ils enregistrent vos informations. Si des doutes existent sur votre âge, **l'office de l'asile** demandera à un médecin dans la zone de transit de le vérifier. L'évaluation de l'âge est gratuite. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du docteur, vous pouvez demander par écrit une deuxième évaluation de votre âge. Vous devez signer cette demande écrite. La deuxième évaluation est également gratuite. Vous devez montrer tous les documents en votre possession qui peuvent prouver votre âge.

### La procédure d'asile à la frontière

**Vous passerez un entretien avec l'office de l'asile** au cours duquel vous devez expliquer **les problèmes que vous avez rencontré dans votre pays** et pourquoi vous avez été obligé(e) de partir. Vous devez également préciser si vous avez déjà déposé une demande d'asile dans un autre pays avant votre arrivée en Hongrie, par exemple en Serbie, en Croatie, en Grèce ou en Bulgarie. Il est très important de tout raconter de manière détaillée, même les expériences douloureuses. Vous recevrez l'aide d'un **interprète**. Ne soyez pas timide et n'hésitez pas à dire si vous ne comprenez pas bien. A la fin de l'entretien, l'interprète est **obligé de relire** à voix haute la transcription du procès-verbal qui doit contenir tout ce que vous avez dit. Si la relecture du rapport de l'entretien n'est pas faite, il est important de l'exiger. Si ce qu'il était écrit par l'officier est différent de ce que vous avez dit, demandez que ce soit corrigé. Il est aussi très important de demander une copie de ce rapport d'entretien.

**Vous pouvez vous exprimer de manière sincère**, l'officier et l'interprète n'ont pas le droit de raconter votre histoire à qui que ce soit d'autre.

Si vos **empreintes digitales ont été prises** dans un autre pays membre de l'Union Européenne, vous pouvez y être renvoyé(e). Dans ce cas-là, votre demande d'asile sera traitée par ce pays. Il s'agit de la **procédure Dublin**. Si vous vous trouvez dans cette situation, c'est **l'office de l'asile** qui est chargé de prendre contact avec le pays responsable de votre demande d'asile. Vous recevrez une décision sur cette procédure, prise par **l'office de l'asile**. La réponse du pays responsable peut prendre plusieurs mois. Si vous avez passé au moins 3 mois en Serbie et / ou en Macédoine entre le moment où vous avez quitté la Bulgarie ou la Grèce et votre arrivée en Hongrie, vous pouvez essayer de prouver votre séjour serbe ou macédonien avec des documents. Si vous pouvez le prouver, vous

ne devriez pas être renvoyé en Bulgarie ou en Grèce par le biais de la procédure Dublin. Par conséquent, gardez vos documents serbes et macédoniens et montrez-les à **l'office de l'asile**.

**Selon le système de Dublin** vous avez le droit de demander la réunification familiale avec votre femme / mari et / ou vos enfants mineurs et non mariés, ou bien si vous êtes vous-même un enfant dont les parents ou des membres de la famille se trouvent dans un autre pays de l'Union Européenne. Si vous souhaitez demander la réunification familiale, vous devez le signaler pendant votre entretien.

#### **À la fin de la procédure d'asile, vous recevrez l'une de ces quatre décisions:**

1. **Le statut de réfugié:** vous obtenez une carte d'identité, une carte d'adresse, vous pouvez travailler, **vous pouvez faire venir votre famille**, vos enfants peuvent aller à l'école.
2. **La protection subsidiaire:** vous obtenez une carte d'identité, une carte d'adresse, vous pouvez travailler, vos enfants peuvent aller à l'école. **Vous pouvez faire venir votre famille uniquement dans les cas prévus par la loi.**
3. **La protection humanitaire:** le statut est revu chaque année. Vous pouvez travailler selon les règles légales régissant le travail des ressortissants de pays tiers et vous ne pouvez pas faire venir votre famille.
4. **Décision négative:** votre demande est rejetée parce que **l'office de l'asile** pense que votre pays est sûr pour vous. Si vous n'acceptez pas une décision négative, vous pouvez vous adresser au tribunal **dans un délai de 8 jours et demander une audience personnelle.** Expliquez par écrit, dans votre langue, pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec la décision. Si vous avez besoin d'aide pour écrire ce document, faites appel à l'avocat du **Comité Helsinki Hongrois** ou au personnel du HCR. Si le tribunal rejette votre appel et est en accord avec la décision de **l'office de l'asile**, vous pouvez soumettre une nouvelle demande d'asile si vous avez des nouveaux faits à ajouter à votre récit. Il est important de savoir que vous recevrez seulement **un hébergement mais pas de nourriture** pendant votre deuxième procédure d'asile. Si vous ne contestez pas la décision négative, vous serez expulsé de la Hongrie.

Si vous recevez une **protection**, vous serez transféré(e) depuis la zone de transit vers **un centre d'accueil ouvert** où vous pourrez rester un mois. Vous recevrez vos documents là-bas ainsi qu'un hébergement et de la nourriture. Consultez la **carte** de la Hongrie pour la liste des centres d'accueil en Hongrie.

#### **Les services d'aides accessibles dans la zone de transit:**

Si vous êtes contraint de rester dans la zone de transit pendant l'évaluation de votre demande d'asile, vous recevrez **un hébergement et de la nourriture** tous les jours. Les familles logent dans des conteneurs privés. Chaque zone d'hébergement est munie de toilettes et de salles de douche ainsi que d'une buanderie, d'une salle à manger et d'une salle commune. En cas de problème de santé, vous pouvez aller voir le docteur présent sur place. Un travailleur social est disponible dans chaque zone d'hébergement à tout moment. Certaines associations caritatives visitent régulièrement les zones de transit et fournissent une aide supplémentaire aux demandeurs d'asile, et organisent des activités pour les enfants. Pendant l'année scolaire (de septembre à mi-juin), les enfants âgés de 6 à 16 ans peuvent assister à des cours organisés chaque semaine du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45, par des enseignants. Pour les plus jeunes entre 3 et 6 ans, les garderies sont disponibles en semaine entre 8h00 et 16h00.

Si vous avez besoin d'un avocat à n'importe quel moment pendant la procédure, vous pouvez demander par écrit à **l'office de l'asile** à voir Timea Kovacs et Julia Balazs, avocates travaillant avec le Comité Helsinki Hongrois, une organisation pour les droits de l'homme. Vous pouvez également demander un avocat de l'État ou un avocat hongrois inscrit auprès du Barreau. Si vous voulez voir un avocat d'état, vous pouvez également écrire une demande au bureau d'asile du lundi au vendredi. Les services du Comité Helsinki Hongrois et de l'avocat de l'État sont gratuits, vous n'avez rien à payer. Vous pouvez aussi demander à voir les employés du HCR qui viennent tous les jours dans la zone de transit.



[www.helsinki.hu/en/info/](http://www.helsinki.hu/en/info/)